

Ministère de l'Education Nationale et de la Culture

**Ecole des Hautes Etudes  
en Sciences Sociales**

54 boulevard Raspail 75006 PARIS

© 49.54.25.25 - Télécopie 45.44.93.11

**LIVRET  
DE  
L'ETUDIANT**

**1992 - 1993**

Ministère de l'Education Nationale et de la Culture

**Ecole des Hautes Etudes  
en Sciences Sociales**

B47  
FF(-)70/

54 boulevard Raspail 75006 PARIS  
© 49.54.25.25 - Télécopie 45.44.93.11

**LIVRET  
DE  
L'ETUDIANT**

**1992 - 1993**



## **Année universitaire 1992-1993**

### **👉 Dates des premières inscriptions :**

- du 1er juin au 10 juillet et du 1er septembre au 2 octobre.

Il est à noter que les périodes d'inscription sont les mêmes pour chaque rentrée universitaire. Les formulaires d'inscription sont disponibles à partir du 1er juin, sur simple demande adressée au Service de la scolarité.

### **👉 Service d'accueil des étudiants :**

Durant les périodes d'inscription, un service d'accueil est à la disposition des étudiants au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 54 boulevard Raspail à Paris 6e, tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 9 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 45.

### **👉 Au cours de l'année universitaire 1992-1993 (octobre à juin), les cours seront uniquement interrompus :**

- du samedi 19 décembre 1992 au lundi 4 janvier 1993 au matin.
- du samedi 17 avril 1993 au lundi 3 mai 1993 au matin.



## **Présentation de l'E.H.E.S.S.**



L'Ecole des hautes études en sciences sociales est un grand établissement d'enseignement supérieur, relevant du ministère de l'Education nationale et de la Culture ; elle a pour missions la recherche et l'enseignement de la recherche en sciences sociales ; elle inclut dans les sciences sociales les rapports que celles-ci entretiennent avec les sciences de la nature et de la vie.

L'Ecole est issue de la VI<sup>e</sup> section de l'Ecole pratique des hautes études à laquelle elle a succédé en 1975. A cette date, elle a été constituée en établissement public national à caractère scientifique et culturel. Par décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 elle a été érigée en "grand établissement" avec le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers, l'Ecole pratique des hautes études, l'Institut d'études politiques de Paris, le Muséum national d'histoire naturelle, l'Observatoire de Paris et le Palais de la découverte.

Pour remplir ses missions, l'Ecole délivre d'une part un titre qui lui est propre : le **Diplôme de l'E.H.E.S.S.** ; elle assure, d'autre part, au sein de ses **formations doctorales** (au nombre de 21) et conformément à la législation nationale, la préparation au diplôme d'études approfondies (D.E.A.), sanctionnant la première année d'études doctorales, et la préparation au **doctorat**. Elle peut également délivrer l'**habilitation à diriger des recherches**, titre universitaire institué par la loi du 26 janvier 1984.

Elle a la responsabilité scientifique et administrative d'un ensemble cohérent d'enseignements, d'équipes et de centres de recherche en sciences sociales implantés essentiellement à Paris, mais aussi à Marseille, à Toulouse et à Lyon.

## INSTANCES STATUTAIRES

L'Ecole des hautes études en sciences sociales est dirigée par un Président assisté d'un Bureau. Trois instances statutaires fonctionnent auprès du Président :

1. **L'Assemblée des enseignants** qui regroupe tous les directeurs d'études et les maîtres de conférences. Cette assemblée définit les orientations scientifiques, se prononce sur les conditions d'inscription, le contenu des études et les modalités du contrôle des connaissances, adopte les mémoires de diplôme. Elle élit le Président pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Le Président lui propose alors le Bureau qu'il a choisi (4 membres, dont un Secrétaire du Bureau) parmi les enseignants de l'Ecole. Ce choix est validé par un vote global de l'assemblée. L'un des membres du Bureau est plus particulièrement chargé des problèmes d'enseignement et de scolarité. Il préside, par délégation du Président,

la Commission de scolarité ; il est assisté dans ses fonctions par un chargé de mission auprès du Président. C'est l'Assemblée des enseignants, qui, en application du statut des enseignants de l'Ecole, procède à l'élection des enseignants de l'Ecole.

2. **Le Conseil scientifique**, composé de 27 membres, établit les programmes et arrête les moyens de recherche. Il vote le budget de la recherche. L'organisation des enseignements est également de sa compétence ; il désigne une Commission de scolarité qui donne son avis sur toute question relevant (selon la réglementation en vigueur) du Président de l'E.H.E.S.S. et concernant les diplômes de l'Ecole et les doctorats (équivalences, inscriptions dans le cycle d'études doctorales, constitution des jurys, etc.). Cette commission délibère en outre sur toute question dont elle est saisie par le Président de l'Ecole, l'Assemblée des enseignants ou le Conseil scientifique auxquels elle transmet ses propositions. C'est le Conseil scientifique, siégeant en formation restreinte, qui décide des accréditations de personnalités extérieures pour diriger des thèses à l'E.H.E.S.S.

3. **Le Conseil d'administration**, constitué de 39 membres, définit les règles générales de fonctionnement de l'Ecole. Notamment, ce conseil délibère sur le contenu du contrat d'établissement (contrat quadriennal entre l'Ecole et le ministère de l'Education nationale sur les objectifs de la politique scientifique et son financement), approuve le programme scientifique, vote le budget de fonctionnement général et le compte financier, arrête le règlement intérieur de l'établissement. Il désigne des commissions spécialisées (Commissions du budget, des personnels, etc.) et notamment une Commission des études qui donne son avis sur toute question relative à la vie universitaire des étudiants, notamment les relations des étudiants avec les services de la scolarité et les enseignants, les conditions de vie et de travail des étudiants. Cette commission (non statutaire, mais définie par le règlement intérieur) est composée de tous les élus étudiants ainsi que de représentants des enseignants et des personnels administratifs. Elle peut rapporter devant le Conseil d'administration sur tout ce qui concerne les problèmes généraux de scolarité (mais non sur les cas individuels).

Au Conseil scientifique et au Conseil d'administration siègent des représentants élus de toutes les catégories de personnel travaillant à l'Ecole et des étudiants (1 représentant des étudiants de doctorat, au Conseil scientifique ; 3 représentants des étudiants de doctorat et 2 représentants des étudiants préparant le Diplôme, au Conseil d'administration).

# FONCTIONS

L'Ecole s'efforce de remplir, dans le cadre institutionnel qui est le sien, une triple fonction : enseignement des méthodes et des résultats de la recherche, pratique de la recherche, publications dans les divers domaines des sciences sociales.

## I. Enseignement :

Une division des enseignements coordonne les activités pédagogiques et administratives relatives à la scolarité.

Les directeurs d'études et les maîtres de conférences organisent l'enseignement sous forme de cours ou séminaires dans lesquels ils exposent et font discuter leurs travaux personnels ou ceux des équipes qu'ils animent.

Ces enseignements sont éventuellement complétés par ceux de chargés de conférences extérieurs à l'Ecole. S'y ajoutent des enseignements spécifiques pour la première année du cycle d'études doctorales.

Les cours, conférences et séminaires dispensés couvrent les principaux domaines des sciences sociales : histoire, économie, sociologie, anthropologie sociale et ethnologie, démographie, géographie, archéologie, psychologie, linguistique, sémantique, droit et société, philosophie et épistémologie, mathématiques sociales, méthodes statistiques et informatiques pour les sciences sociales.

L'Ecole met à la disposition des étudiants, outre **l'affiche générale** et le présent **livret de l'étudiant** :

- une **brochure sur les enseignements**, énumérant d'une part les enseignements et séminaires principaux et, d'autre part, les conférences complémentaires (cette brochure est publiée au mois de septembre) ;
- un **annuaire** résumant les contenus des enseignements et séminaires de l'année précédente et fournissant diverses autres informations ;
- un **répertoire des centres de recherche** ;
- des **notices propres à chaque formation doctorale**, précisant les conditions d'admission, et, pour la première année (D.E.A.), les obligations scolaires, les enseignements obligatoires ou optionnels, les modalités de contrôle et d'examen. Ces notices sont disponibles auprès des secrétariats des formations doctorales.

## II. Recherche :

Pour permettre à l'Ecole de répondre à sa vocation fondamentale, aux directions d'études se sont juxtaposés, dès l'origine, des centres de recherche disposant de collaborateurs permanents et exerçant leur activité dans les divers domaines des sciences sociales. La plupart de ces centres sont associés au Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.). Les laboratoires, centres, groupes

ou équipes de recherche de l'Ecole, au nombre d'une soixantaine, regroupent un millier de chercheurs et techniciens, assurant ainsi une recherche de haut niveau en sciences sociales et la formation de nouveaux chercheurs.

Les besoins de l'enseignement ont conduit également à créer des "cycles de formation à la recherche", qui ne sont ni des centres, ni des enseignements d'initiation, mais des programmes d'approfondissement, de niveau post-universitaire : Formation à la recherche en Afrique noire (F.R.A.N.), à la recherche en Asie méridionale et orientale (F.R.A.M.O.), à la recherche dans l'aire océanienne (F.R.A.O.).

Les centres de l'Ecole peuvent être définis et articulés selon deux principes : thème disciplinaire ou pluridisciplinaire ou bien regroupement par aires culturelles.

La gestion des centres est coordonnée par des responsables de divisions (Division d'histoire ; d'économie ; de sociologie, psychologie et anthropologie sociale ; des aires culturelles) auxquelles s'ajoutent la Division des enseignements, la Division des éditions et des publications, et le Service des relations internationales.

### III. Publications :

Le travail scientifique s'exprime par divers moyens, notamment la publication de nombreuses revues et collections d'ouvrages de sciences humaines. Pour tous renseignements concernant la diffusion des publications de l'Ecole, il y a lieu de s'adresser au Service des publications (131, bd Saint-Michel, 75005 Paris - tél. 46.33.21.34).

## RELATIONS INTERNATIONALES

Les activités d'enseignement aussi bien que les activités de recherche de l'Ecole ont des prolongements sur le plan international : les programmes de collaboration scientifique et d'échange de professeurs, chercheurs et étudiants sont gérés par le Service des relations internationales (54, bd Raspail, 75006 Paris - bureau 928 - tél. 49.54.24.21).

Les étudiants et jeunes chercheurs étrangers forment une proportion importante des élèves de l'Ecole et, dans les divers centres, sont accueillis de façon régulière des stagiaires étrangers qui viennent soit parfaire leur formation, soit participer effectivement aux travaux. L'Ecole peut assurer leur orientation vers les diverses activités d'enseignement et de recherche, de même qu'elle invite chaque année un nombre important de professeurs étrangers. Pour certains pays, et sous certaines conditions, une thèse peut être préparée sous une double direction à l'E.H.E.S.S. et dans une université du pays dont l'étudiant est ressortissant.

## LA SCOLARITE A L'E.H.E.S.S.

L'Ecole des hautes études en sciences sociales assure une formation à la recherche et délivre d'une part son diplôme propre : le Diplôme de l'E.H.E.S.S., d'autre part des diplômes d'Etat : le diplôme d'études approfondies (D.E.A.) et le doctorat. Elle délivre également l'habilitation à diriger des recherches.

### **Inscriptions : dispositions générales.**

Vous pouvez être inscrit à l'Ecole des hautes études en sciences sociales en qualité :

- d'élève en année préparatoire en vue du Diplôme de l'E.H.E.S.S. ;
- d'élève titulaire (1ère ou 2e année), (voir chapitre "Diplôme") ;
- d'étudiant en année préparatoire au cycle d'études doctorales ;
- d'étudiant du cycle d'études doctorales (voir chapitre "Etudes doctorales") ;
- d'élève libre ou d'auditeur libre (voir chapitre "Elèves libres - Auditeurs libres").

Dans chaque cas, l'inscription se fait à deux niveaux : d'abord pédagogique, puis administratif.

**Inscription pédagogique** : chaque candidat doit retirer auprès du Service d'accueil de l'Ecole (hall du rez-de-chaussée, 54, bd Raspail - 75006 PARIS) un formulaire d'inscription pédagogique.

**Cette année, la distribution des formulaires aura lieu du 1er juin au 10 juillet puis du 1er septembre au 2 octobre 1992.**

Ces formulaires seront expédiés sur simple demande aux étudiants qui pour des raisons de force majeure ne pourraient se déplacer.

Une fois remplis, ces formulaires doivent être en première instance présentés à un enseignant habilité, qui, en modifiant ou complétant si nécessaire les indications fournies par l'étudiant, donnera éventuellement son accord pour diriger les travaux du candidat.

En cas d'agrément, le dossier est transmis aux services administratifs et s'il y a lieu à la Commission de scolarité pour suite à donner. En cas de refus, le candidat peut éventuellement chercher un autre directeur de recherche.

**Inscription administrative** : si la candidature a été retenue, l'étudiant reçoit en même temps que la notification de son acceptation un dossier d'inscription administrative dans lequel il trouvera les informations lui permettant d'être effectivement inscrit.

## REGLEMENTATION A OBSERVER PAR LES ETUDIANTS ETRANGERS

Les étudiants étrangers suivent les mêmes enseignements que leurs camarades français. Ils sont soumis au même statut et, en particulier, aux mêmes formalités d'inscription : accord préalable d'un directeur, respect des dates d'inscription, etc. Mais ils ont parfois à résoudre des problèmes particuliers d'ordre pédagogique (connaissance insuffisante de la langue française, hésitation sur l'orientation à donner aux études) ou d'ordre administratif (difficultés dans les formalités d'inscription, application de la réglementation relative aux étrangers en France).

**C'est pourquoi avant de quitter votre pays, et le plus tôt possible, vous avez intérêt, étudiants étrangers, à :**

- vous préoccuper de votre connaissance du français (les cours et séminaires de l'E.H.E.S.S. sont dispensés en français, les mémoires de recherche doivent être rédigés en français). L'Ecole n'assure pas d'enseignement de la langue française\*.

- vous procurer les pièces administratives nécessaires à votre séjour en France et à votre inscription à l'Ecole, soit :

### 1) pour votre séjour :

Un visa de long séjour pour études (s'adresser au consulat ou à l'ambassade de France dans le pays d'origine). En sont dispensés, les étudiants étrangers originaires de la Suisse et des Etats membres de la Communauté européenne.

### 2) pour votre inscription :

a) Les pièces suivantes en double exemplaire : extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité, traduits en français par un organisme officiel (consulat ou ambassade de France) ;

b) Les photocopies de vos diplômes (enseignement secondaire ou supérieur) accompagnées de leur traduction française s'ils sont rédigés dans d'autres langues que l'anglais. Les traductions doivent être certifiées conformes par le consulat ou l'ambassade de France.

**Dès votre arrivée à Paris**, vous devez prendre contact avec le Service d'accueil des étudiants de l'E.H.E.S.S. (54, bd Raspail ; hall du rez-de-chaussée) pour entreprendre les démarches d'inscription pédagogique (mêmes formalités que pour les étudiants français, voir donc ci-avant).

**Que vous soyez dispensés ou non du visa de long séjour**, il vous faudra, à votre arrivée en France, obtenir une **autorisation de séjour** auprès des services

---

\* L'Alliance française (101, bd Raspail, 75006 Paris, Tél. 45.44.38.28) offre la possibilité de suivre des cours de langue française à titre onéreux :

Tarifs : 10 h par semaine = 1120 F. par mois + 200 F. d'inscription ;

20 h par semaine = 2240 F. par mois + 200 F. d'inscription.

L'inscription doit être effectuée dans les huit jours qui précèdent le mois choisi pour suivre les cours.

préfectoraux (autorisation nécessaire aux étudiants étrangers résidant plus de trois mois en France).

**Les étudiants étrangers résidant dans l'un des 20 arrondissements de Paris doivent s'adresser :**

- Etudiants de la C.E.E.

au 93, av. Parmentier, Paris 11e - métro Parmentier.

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 15.

- Etudiants algériens.

à la Préfecture de police, place Louis Lépine, Paris 14e (cour du 19 Août, 9e bureau, salle 008) - métro Cité.

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.

- Autres étudiants étrangers

au 13, rue Miollis, Paris 15e - métro Cambronne.

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 45 à 16 h 30

Pour le renouvellement, les formalités sont les mêmes, dans les mêmes lieux.

**Les étudiants résidant hors de Paris doivent s'adresser à la préfecture de leur département de résidence.**

Un service de renseignements par minitel résume les formalités administratives à accomplir :

Composer le numéro téléphonique : 11

Code d'accès : Préfecture de police de Paris

Sélectionner le code : "démarches administratives"

puis la rubrique : "étrangers".

Il existe en outre un service de renseignements téléphoniques pour les étrangers : de 8 h 45 à 17 h :

42.60.33.22. postes 51-68, 51-72, 51-77.

**Important :** pour obtenir l'autorisation de séjour, les pièces suivantes seront à fournir :

- **visa pour études,**

- **attestation d'inscription provisoire à l'E.H.E.S.S., ou attestation d'inscription ou carte d'étudiant,**

- **attestation de ressources** (au moins égales au montant des bourses accordées par le gouvernement français),

- **justification de domicile,**

De plus, - **un contrôle médical** devra être obligatoirement passé dans les services de l'Office des migrations internationales.

Des informations complémentaires concernant le séjour en France des étudiants étrangers sont données par le Service des affaires sociales et de l'accueil

**ATTENTION** : les qualités d'"élève libre" et d'"auditeur libre" ne donnent en aucun cas accès au statut d'"étudiant" et donc à la délivrance d'un titre de séjour.

## **PAIEMENT DES DROITS DE SCOLARITE ET DES COTISATIONS AFFERENTES AU BENEFICE DE L'ACTION SOCIALE**

L'inscription à l'Ecole des hautes études en sciences sociales est subordonnée au versement des droits suivants :

- droit de scolarité (obligatoire) \* . . . . . 600 F.
- droit de contrôle médical (aucun cas de dispense) . . . . . 15 F.
- droit de sécurité sociale (obligatoire si les conditions sont remplies) . . . 800 F.
- droit d'affiliation à une mutuelle - facultatif mais conseillé - (voir chapitre "Informations diverses").

\* Les droits de scolarité sont de 1000 F. pour les étudiants inscrits en années de thèse.

**N.B.** : ces tarifs sont ceux de l'année 1991-1992. Ils peuvent être sujets à augmentation par décision ministérielle.

**Cas d'inscriptions multiples** : un étudiant inscrit dans deux établissements différents devra acquitter les droits de scolarité dans chacun des établissements. A l'Ecole, en revanche, les étudiants prennent une inscription unique, quel que soit le nombre de séminaires qu'ils fréquentent. Mais s'ils y préparent simultanément deux diplômes, ils devront acquitter des droits pour chacun de ces diplômes.

Sont dispensés du versement des droits de scolarité :

- sur décision du Président, et dans les limites et aux conditions fixées par les dispositions réglementaires, les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Cette exonération n'est pas de droit ; elle ne peut être accordée que sur la base d'un dossier justificatif établi après prise de contact avec le service de la scolarité.
- de plein droit, les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat français (pour leurs études à l'E.H.E.S.S.) et les Pupilles de la nation (pièce justificative à fournir) ;

**N.B.** : les candidats qui souhaitent bénéficier de l'exonération des droits d'inscription sont priés de déposer leur demande, au plus tard le 15 décembre, avant d'effectuer leur inscription administrative et de payer ces droits. Sauf pour les boursiers, les droits, une fois versés, ne peuvent en aucun cas être remboursés ; la réglementation l'interdit formellement.

# INFORMATIONS SCIENTIFIQUES : ORIENTATION

Une assistance en orientation est à la disposition des étudiants dans les domaines suivants :

## ETUDES AFRICAINES

**Mme Petit**, Chef de travaux.

54 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : sur rendez-vous, Tél. : 49.54.23.96.

## ANTHROPOLOGIE SOCIALE, ETHNOGRAPHIE ET ETHNOLOGIE

**Mme Picône**, **M. Désveaux**, Maîtres de conférences et **M. Zimmermann**,  
Directeur d'études.

105 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : sur rendez-vous, Tél. : 45.48.27.68

## GEOGRAPHIE

**M. Gilg**, Maître de conférences.

54 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : bureau 205 (2e étage). Sur rendez-vous auprès de Mme Boghossian :  
Tél. : 49.54.20.42.

## ECONOMIE

**M. Coussy**, Maître de conférences.

105 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : le lundi de 17 h à 19 h, Tél. : 45.48.27.68.

## HISTOIRE

**M. Prochasson**, Maître de conférences.

54 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : bureau 905 b (9e étage), le mercredi de 14 h à 16 h et le jeudi de 9 h 30  
à 12 h, du 16 septembre au 8 octobre, Tél. : 49.54.24.09.

## MATHEMATIQUES SOCIALES

**M. Leclerc**, Maître de conférences.

54 bd Raspail, 75270 Paris Cedex 06.

Réception : bureau 252 (2e étage), Tél. : 49.54.20.39, uniquement le matin.

## PSYCHOLOGIE (uniquement pour le Diplôme de l'Ecole)

**Mme Bril**, Maître de conférences.

54 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : bureau 237 (2e étage), le lundi de 14 h à 16 h sur rendez-vous.

A partir du mois de septembre, Tél. : 49.54.20.74 ou 49.54.20.71.

## SEMANTIQUE, SEMIOLOGIE ET LINGUISTIQUE

- **M. Brémond**, Directeur d'études.

Réception : sur rendez-vous, Tél. : 43.50.69.54.

- **Mme Fisher**, Maître de conférences.

54 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : bureau 236, le mercredi pendant la période des inscriptions, sur rendez-vous, Tél. : 49.54.20.73.

### **SOCIOLOGIE**

- **M. Gaudillière**, Maître de conférences.

54 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : bureau 823 B (8e étage), le vendredi à 11 h, du 5 au 26 juin ; et de 10 h à 12 h du 4 septembre au 9 octobre.

- **M. Cloarec**, Maître de conférences.

54 bd Raspail, 75006 Paris.

Réception : bureau 926 B (9e étage), le jeudi de 10 h à 12 h du 11 juin au 9 juillet et du 10 septembre au 8 octobre.